PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 21 février 2024 à 19 h 00

Salle du Conseil

Nombre de membres en exercice : 30 Quorum : 16

Nombre de membres présents : 26 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Communauté de communes à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Monsieur le Président.

Étaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de ***Corcoué-sur-Logne***, M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de ***La Marne***, Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Gérard LOUBENS, de ***Legé***, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de* ***Machecoul –Saint-Même***, M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de ***Paulx***, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Mme Marie-Noëlle REMOND de ***Saint-Etienne-de-Mer-Morte***, M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de ***Saint-Mars-de-Coutais***, M. Alain PINABEL de ***Touvois***.

Étaient excusés :
M. Thierry GRASSINEAU de ***Legé***, *qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVAUD.*
Mme Yveline JAUNET de ***Legé***, *qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.*
M. Antoine MICHAUD de ***Machecoul –Saint-Même***, *qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.*
Mme Flore GOUON, *de* ***Touvois,*** *qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, M. Pierre-Yves GUILBAUD service Culture, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques, Mme Sophie BELLIN Responsable du service finances comptabilité.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 05.

Sommaire

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE 3

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 DECEMBRE 2023 3

OBJET : PRÉSENTATION BILAN 1ÈRE ANNÉE DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES 3

OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT 4

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION DES FINANCES 5

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE T.E.M.A TRANSITION ECOLOGIQUE – MOBILITES (PISTES CYCLABLES, CHEMINEMENTS DOUX ET ACCESSIBILITE) – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ADS 5

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION COMMUNICATION 6

OBJET : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS POUR LE COMITE SYNDICAL DU COLLEGE DE GRAND LIEU. 7

OBJET : DESIGNATION DE TROIS DELEGUES TITULAIRES ET DE TROIS DELEGUES SUPPLEANTS POUR LE COMITE SYNDICAL DU COLLEGE ACHENEAU TENU 7

OBJET : DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES, DELEGUES TITULAIRES AU SEIN DU SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE (SGLE) 8

OBJET : LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 8

OBJET : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, SAISONNIER OU REMPLACEMENTS D'AGENTS FONCTIONNAIRES INDISPONIBLES POUR L'ANNEE 2024. 10

OBJET : CREATION POSTE NON PERMANENT « CONTRAT DE PROJET » : CHARGEE DE MISSION PETR 11

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE HYGIENE ET PROPRETE BATIMENT A TNCPRESENTATION DU DOSSIER PAR MADAME MANUELLA PELLETIER-SORIN 2EME VICE-PRESIDENTE FINANCES, BUDGET, MUTUALISATION ET RESSOURCES HUMAINES 12

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CHALLANS GOIS AUPRES DE LA SRAC 13

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE MACHECOUL-ST-MEME AUPRES DE LA SRAC POUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 14

OBJET : APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS) DU SCOT 15

OBJET : RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2024 DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL EN PARTENARIAT AVEC LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ. 16

OBJET : TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE 17

OBJET : VALIDATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE DE LA REGIE DE L'OFFICE DU TOURISME 18

OBJET : APPROBATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE 19

OBJET : CREATION D'UN SERVICE DE COURS PARTICULIERS 21

OBJET : AUGMENTATION DU COUT DES CONTROLES DU SPANC 22

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Monsieur Jean BARREAU comme secrétaire de séance.

- *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 DECEMBRE 2023

Délibération 20240221 - 01 5.7.8

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 février 2024,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 décembre 2023.

- *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : PRÉSENTATION BILAN 1ÈRE ANNÉE DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

Présentation du dossier par madame Laurence DELAVAUD 2ème Vice-présidente Culture, Jumelage, Jeunesse et éducation routière et monsieur Pierre-Guilbaud.

Monsieur Pierre-Yves GUILBAUD indique que la mise en réseau des 9 bibliothèques est effective depuis le 1er janvier 2023. Depuis 2019, le nombre de bénévoles est passé de 120 à 138 en 2023. Le taux de professionnalisation (nombre d'ETP pour 2.000 habitants) est de 0,47, ce qui est inférieur à la moyenne départementale (0,75). Ce taux a une influence sur les horaires d'ouverture, qui sont un élément déterminant dans la fréquentation des bibliothèques. En effet, les bibliothèques bénévoles sont en moyenne ouvertes pendant 4 heures chaque semaine, ce qui est inférieur à la moyenne départementale, mais aussi aux recommandations de l'État.

Le réseau comprend 64.631 exemplaires pour 52.662 références (livres, revues et DVD). L'objectif est de diversifier les collections au maximum, en veillant à éviter que les bibliothèques achètent toutes le même ouvrage (sauf exception, notamment les succès de librairie). Une partie importante des fonds (entre 10 et 40% selon les bibliothèques) provient de la bibliothèque départementale.

Une vigilance doit être appliquée aux crédits d'acquisition qui s'échelonnent entre 2022 entre 0,8 et 2,7 euros par habitant, afin de réduire les écarts.

Après le Covid-19, le nombre de lecteurs et de prêts a fortement diminué, ce qui posait la question d'une reprise, qui a été observée en 2022, pour dépasser en 2023 les chiffres de 2019, avec une hausse du nombre de prêts et d'emprunteurs actifs (3.837 actifs sur 5.000 inscrits). Le taux d'emprunteur est de 15,2%, entre la moyenne nationale (14%) et la moyenne départementale (17,4%).

La mise en réseau permet aux lecteurs d'emprunter dans toutes les communes. La navette a permis de réaliser 9.820 transferts. La navette permet aussi de faire circuler des documents de communication. Aussi, le portail accueille en moyenne 1.500 visites mensuelles. Les réservations en ligne ont considérablement augmenté pour Machecoul (x3) et pour Legé (x10).

Concernant les actions culturelles proposées par les bibliothèques volontaires, le financement est assuré par la communauté de communes. En 2023, une programmation artistique professionnelle (Exposition Acqua Alta) et un programme de contes ont été proposés. Le réseau permet de relayer des initiatives existantes.

Au cours de l'année 2024, le réseau proposera des actions culturelles (festival Errances, parcours artistique Femmes Créatrices, programmes sur le conte et sur le handicap), des formations et acquisitions (lecture à voix haute, visites collectives en livraison) et un travail de structuration (venue du conseiller Livre et Lecture, poursuite de la réflexion sur un contrat Territoire Lecture avec la DRAC).

Monsieur Claude NAUD salue le travail de monsieur Pierre-Yves GUILBAUD sur la structuration de l'ensemble des bibliothèques. Si la professionnalisation est importante, elle ne doit pas s'effectuer aux dépens du bénévolat, qui fait vivre les associations.

Madame Laetitia PELTIER indique que Saint-Mars-de-Coutais faisait partie des bibliothèques les plus frileuses à la mise en réseau. Or, elle en bénéficie actuellement, au profit de l'emprunteur qui dispose d'une ressource plus riche.

OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Présentation du dossier par monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Monsieur le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement p+ublic de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant sur l'orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et ce, pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

VU l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales

Monsieur le Président soumet aux voix les décisions prises par délégation.

Madame Nathalie DEJOUR demande des précisions sur le contrat de Netagis sur la protection des données, d'un montant de 12.000 euros.

Monsieur Vincent LE YONDRE répond que le contrat avec Netagis assure pour une année supplémentaire la maintenance du parc informatique ainsi que la gestion des tickets d'incident et du RGPD.

Monsieur Claude NAUD évoque la convention passée avec la communauté de communes avec Polleniz, qui lutte contre la chenille processionnaire du pin en Pays de la Loire. Un travail d'harmonisation avait été mené pour grouper la lutte contre les ragondins et les rats musqués à l'échelle communautaire. Le coût pour la communauté s'élève à 37.953 euros, alors que les communes ouvrent des lignes de dépenses pour Polleniz. Par conséquent, il est indispensable de réaliser une présentation du rôle de Polleniz.

Monsieur le Président suggère de convoquer Polleniz afin de contrôler la prestation.

- *Approuvé à l'unanimité.*

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION DES FINANCES

Présentation du dossier par monsieur le Président de la Communauté de communes.

Délibération 20240221 – 02 5.2.3

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 21 octobre 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique à la Commission Finances du Pays de Retz.

Considérant la démission de monsieur Florent Lucas, suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DESIGNE madame Carole HERBERT pour le remplacer en qualité de délégué suppléant représentant de la CCSRA à la Commission Finances.

Madame Nathalie DEJOUR signale intervenir au Conseil communautaire en septembre 2021, sans jamais avoir eu d'explication sur le fonctionnement de la désignation des membres des commissions. Or, ce point ne figure pas dans le règlement intérieur.

Monsieur le Président répond qu'en 2020, lors des élections, les membres des commissions ont été élus dans les différentes instances. Une règle de désignation pourrait être rédigée pour le prochain mandat, de manière à clarifier dans le règlement intérieur que les candidatures et les désignations sont gérées par le Conseil communautaire, sur proposition des conseils municipaux.

- *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE T.E.M.A TRANSITION ECOLOGIQUE – MOBILITES (PISTES CYCLABLES, CHEMINEMENTS DOUX ET ACCESSIBILITE) – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ADS

Présentation du dossier par monsieur le Président de la Communauté de communes.

Délibération 20240221 – 03 5.2.3

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 21 octobre 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique à la Commission Finances du Pays de Retz.

Considérant la démission de monsieur Florent Lucas, suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DESIGNE madame Elsa LE BERRE-GRUNENWALD pour le remplacer en qualité de délégué tulaire représentant de la CCSRA à la Commission T.E.M.A (Transition écologique (Transition écologique – Mobilités (pistes cyclables, cheminements doux et accessibilité) – Aménagement du Territoire.

Approuvé à l'unanimité

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION COMMUNICATION

Présentation du dossier par monsieur le Président de la Communauté de communes.

Délibération 20240221 – 04 5.2.3

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle que les commissions permanentes jouent un rôle au niveau de la préparation et de l'instruction des dossiers qui sont soumis au Bureau communautaire et au Conseil communautaire.

Elles sont présidées par un ou une Vice-Président.e, un.e Co-Président.e ou un.e Délégué.e désigné.e par le Conseil communautaire.

Les enjeux de la communication communautaire oscillent entre la construction de l'image du Territoire et de la collectivité, l'information active du grand public concernant les projets de la communauté de communes, les changements d'habitudes des usagers et l'information interne des agents.
La gestion des compétences communautaires comme la Transition écologique, la Mobilité, le Développement économique, le Projet culturel de territoire, l'Environnement (gestion des déchets et recyclables), etc... nécessitent une communication institutionnelle et politique claire auprès des usagers notamment.

De même, la coordination de la communication communautaire avec les communes membres s'impose.

La commission sera composée d'un.e élu.e titulaire et d'un.e élu.e suppléant.e pour chaque commune et sera présidée par mme Laura Glass, Vice-Présidente « Habitat - Vie sociale et communication ».

ENTENDU l'exposé de monsieur le Président,

CONSIDERANT les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DESIGNE les membres de la commission Communication :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Nathalie GUIHARD	Marc AUZANNEAU
La Marne	Jean-Marie BRUNETEAU	Jean-Marc PATRON
Legé	Laurence DELAVAUD	Sophie BARTEAU-GOYAUX
Machecoul St Même	Laurence FLEURY	Mélanie PELLERIN
Paulx	Charline BERNARD	Martine CHIFFOLEAU
St Etienne de Mer Morte	Sabrina JAUNET	Manuella PELLETIER-SORIN
St Mars de Coutais	Hélène GLEZ	Charlotte NOVELLO
Touvois	Anne BOIZIAU	Aline PEAUDEAU

Madame Nathalie DEJOUR rappelle qu'au Conseil communautaire du 20 décembre 2023, elle avait fait part de son étonnement que les titulaires et les suppléants soient désignés, sans que le sujet ait été évoqué en Conseil municipal. Or, malgré ce qui avait été annoncé en séance, le sujet n'a pas été traité lors du Conseil municipal de Machecoul, en date du 12 février 2024. Par conséquent, elle annonce son intention de voter contre.

- *Approuvé à la majorité*
- *Une voix contre (Nathalie DEJOUR)*

OBJET : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS POUR LE COMITE SYNDICAL DU COLLEGE DE GRAND LIEU.

Présentation du dossier par monsieur le Président de la Communauté de communes.

Délibération 20240221 – 05 5.2.3

Instance de décision du Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE), le collège est chargé d'acter les décisions propres au territoire de Grand Lieu et notamment pour la mise en œuvre du Contrat Territorial EAU.

M. le Président informe ses collègues que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique doit y être représentée par 2 délégués titulaires et de 2 suppléants pour y siéger.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE monsieur Jean CHARRIER et monsieur Claude NAUD en tant que titulaires pour siéger au collège de Grand Lieu du SGLE,

Et

DESIGNE monsieur Laurent ROBIN, madame Françoise BRISSON en tant que suppléants pour siéger au collège de Grand Lieu du SGLE,

---

Monsieur Claude Naud présente et explique le contexte des désignations de nouveaux membres et de la création des collèges au sein du Syndicat Grand Lieu Estuaire **(SGLE)**.

- *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : DESIGNATION DE TROIS DELEGUES TITULAIRES ET DE TROIS DELEGUES SUPPLEANTS POUR LE COMITE SYNDICAL DU COLLEGE ACHENEAU TENU.

Présentation du dossier par monsieur le Président de la Communauté de communes.

Délibération 20240221 – 06 5.2.3

Instance de décision du Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE), le collège est chargé d'acter les décisions propres au territoire d'Acheneau Tenu et notamment pour la mise en œuvre du Contrat Territorial EAU.

M. le Président informe ses collègues que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique doit y être représentée par 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour y siéger.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE monsieur Jean CHARRIER, monsieur Claude NAUD, monsieur Yves BATARD en tant que titulaires pour siéger au collège d'Acheneau Tenu du SGLE,

Et

DESIGNE monsieur Jean-Paul GRONDIN, madame Jacqueline BOSSIS, monsieur Bernard CORMERAIS en tant que suppléants pour siéger au collège d'Acheneau Tenu du SGLE.

- *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES, DELEGUES TITULAIRES AU SEIN DU SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE (SGLE)

Présentation du dossier par monsieur le Président de la Communauté de communes.

Délibération 20240221 – 07 5.2.3

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'Adoption des statuts du Syndicat Grand Lieu Estuaire et de la désignation des représentants élus,

Suite à la démission de monsieur Hervé de VILLEPIN et de Monsieur Didier RICHARD délégués titulaires au sein du Conseil du SGLE, il convient de désigner de nouveaux représentants de la Communauté de communes.

Il est proposé par la Communauté de communes SRA monsieur Jean CHARRIER de Saint-Mars-de-Coutais en tant que titulaire au sein du SGLE.

Et

Il est proposé par la Communauté de communes SRA monsieur Jean-Paul GRONDIN de Touvois en tant que titulaire au sein du SGLE.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la nomination de monsieur Jean CHARRIER en tant que délégué titulaire et de monsieur Jean-Paul GRONDIN en tant que délégué titulaire au sein du Conseil syndical G.L.E.

Monsieur Alain Pinabel signale qu'un e-mail de la DGS en date du 21 février, précise que le représentant à la Commission Transition écologique – Mobilités (pistes cyclables, cheminements doux et accessibilité) – Aménagement du Territoire et ADS (TEMA) devrait être Elsa LE BERRE-GRUNENWALD et non Jean-Paul GRONDIN.

Monsieur le Président propose de procéder au vote sur la désignation de M. CHARRIER et de M. GRONDIN, avant de voter sur la désignation d'Elsa LE BERRE-GRUNENWALD auprès de TEMA.

- *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Présentation du dossier par monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.

Délibération 20240221 – 17 7.1.1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4

VU l'instruction comptable M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique approuvé par délibération n° 20230315-005-7.1.1 du 15 mars 2023,

VU les échanges entre bureau communautaire et commission des finances,

CONSIDERANT que, selon la réglementation en vigueur et notamment l'article L2313 du CGCT complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

CONSIDERANT par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB).

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'Assemblée et permet de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influeront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir. Ce débat représente une opportunité essentielle afin de discuter des principales orientations de l'année à venir, mais aussi en se projetant dans un cadre pluriannuel.

CONSIDERANT que le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel (pas soumis au vote). Toutefois, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

CONSIDERANT que ce débat constitue, donc une phase, réglementaire obligatoire, préalable à l'élaboration proprement dite du budget primitif ;

CONSIDERANT le rapport d'orientations budgétaires, ci-annexé ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance de la prospective financière 2024 présentée et des documents annexes relatifs à la programmation pluriannuelle d'investissement,

Il est proposé DE PRENDRE ACTE que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur les budgets de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 qui interviendra au conseil municipal du 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire sont appelés à

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Madame Nathalie DEJOUR demande des précisions sur l'investissement pluriannuel de la déchetterie.

Monsieur le Président répond la société MFC déchêts verts demandait à s'agrandir sur un terrain mitoyen, ce qui invitait à déménager le quai de transfert, la plateforme et la déchetterie de Machecoul dans le but de libérer des surfaces pour MFC. Le sujet est ouvert depuis au moins 18 mois. Un programme complet de déménagement avait été conçu, avec un budget de 6 à 7 millions d'euros. Un projet moins coûteux et moins impactant est à l'étude. Les négociations sont en cours.

La ligne « Déchetterie » dans le budget 2024 est ouverte pour des travaux de rénovation de la déchetterie de Legé et de remise à niveau de celle de Machecoul (si celle-ci ne déménage pas).

Madame Laetitia PELTIER souhaite que soit évoquée la mise aux normes de la déchetterie de Saint-Mars-de-Coutais.

Monsieur Jean CHARRIER répond que des subventions avaient été prévues pour cette mise aux normes qui a été repoussée, jusqu'à envisager la suppression de la déchetterie de Saint-Mars-de-Coutais. Toutefois, les barrières seront opérationnelles en avril 2024.

Monsieur Bernard ROMSEE ajoute que la cabane en bois sera remplacée par un modulaire aménagé.

Monsieur Jean BARREAU exprime son malaise vis-à-vis du budget prévisionnel, qui comprend une CAF brute et CAF net qu'il qualifie de « ridicule » et qui n'intègre pas les amortissements (700.000 euros). Le budget est alors équilibré par les excédents. Tel qu'il est construit, le budget renvoie l'image que la Communauté de communes n'a pas les fonds pour renouveler ses moyens de fonctionnement.

Monsieur le Président rappelle que le budget 2023 prévoyait déjà un résultat de CAF modeste, alors qu'elle a été normale dans les comptes administratifs. Il estime que les budgets prévisionnels ont été construits avec prudence.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN précise que la capacité d'autofinancement dégagée en 2023 s'explique par la non-exécution du programme budgétaire de 2023. Elle regrette que le ROB présenté ne reprenne pas le contenu de la lettre de cadrage de septembre 2023. Malgré la volonté de supprimer les espaces verts, la CAF demandée (1 million d'euros) ne pourra pas être dégagée.

Monsieur Alain PINABEL estime que tous les membres du conseil sont responsables du budget. Les communes se sont positionnées. Il rappelle que depuis 2018, les dépenses positionnées dans les budgets n'ont pas été effectuées dans leur intégralité.

Mme Laetitia PELTIER rappelle qu'un vote a eu lieu en conseil municipal sur les espaces verts. Elle s'interroge sur la pertinence d'un débat sur les orientations budgétaires sans retour sur ces choix proposés. Enfin, elle signale n'avoir pas eu accès aux documents.

- *Approuvé à l'unanimité*
- *1 abstention (Laetitia Peltier)*

OBJET : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, SAISONNIER OU REMPLACEMENTS D'AGENTS FONCTIONNAIRES INDISPONIBLES POUR L'ANNEE 2024.

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2ème Vice-présidente Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.

Délibération 20240221 – 08 4.2.1

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ou pour un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire, que chaque année, la communauté de communes recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée telles que des missions spécifiques, surcroît d'activité ou un renfort des équipes.

Également, la communauté de communes recrute des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique.

Les articles L. 332-13, L. 332-23 1° et L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agents contractuels pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (L. 332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- A un accroissement saisonnier d'activité (L. 332-23 2°) pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

- Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels, à temps partiel, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé formation, etc (absences ou congés énumérés à l'article L. 332-13).

Conformément à la réglementation, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil communautaire.

Un objectif de maîtrise des emplois pour remplacement, accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2024 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité

- Pour l'année 2024, de créer les emplois nécessaires en fonction des besoins pour l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité et pour remplacement d'agents fonctionnaires absents.

La rémunération sera calculée par référence à un indice Majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel recruté.
Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

- **D'AUTORISER** la signature par la Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.

- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal 2024.

- *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : CREATION POSTE NON PERMANENT « CONTRAT DE PROJET » : CHARGEE DE MISSION PETR

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2ème Vice-présidente Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20240221 – 14 4.1.1

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil communautaire de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à, bien la mission du syndicat du PETR : gestion et suivi du projet d'aménagement et de développement économique, écologique, culturel et social de son territoire, afin de promouvoir un modèle de développement durable et d'en améliorer la compétitivité, l'attractivité et la cohésion.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 et L. 332-24 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions de mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la coordination du PETR.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 25 mars 2024, un emploi non permanent d'un chargé de mission du PETR relevant de la catégorie hiérarchique A, grade d'attaché territorial, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet agent sera mis à disposition du syndicat du PETR du Pays de Retz par une convention de mise à disposition. Cette dernière est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité

- De **CREER** un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L.332-24 du code général de la Fonction publique pour les fonctions de chargé de mission du PETR relevant de la catégorie hiérarchique A, grade Attaché territorial, pour effectuer les missions de mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la coordination du PETR. L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice Majoré : 518.

- De **CREER** cet emploi pour une durée de 3 ans à compter du 25/03/2024. À la fin de la période des 3 ans, si la mission PETR exige les mêmes conditions de convention avec le syndicat du PETR, le contrat de projet pourra être renouvelé une fois dans la limite de 6 ans, soit jusqu'au 24/03/2030.

- D'**AUTORISER** la signature par la Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de la Collectivité.

- *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE HYGIENE ET PROPRETE BATIMENT A TNCPRESENTATION DU DOSSIER PAR MADAME MANUELLA PELLETIER-SORIN 2EME VICE-PRESIDENTE FINANCES, BUDGET, MUTUALISATION ET RESSOURCES HUMAINES

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2ème Vice-présidente Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20240221 – 09 4.1.1

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Président rappelle que le poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de service de 25h/semaine a été créé par délibération du 07/07/2010.
L'agent part à la retraite le 1/03/2024.

Une réflexion a été menée par le service bâtiment, et suivant les tâches à effectuer, une modification du temps de travail est nécessaire.

Le Président propose au Conseil communautaire de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'adjoint technique, à compter du 1/03/2024.

La nouvelle durée hebdomadaire de service de ce poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques sera de 20h / semaine.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité

- De **SUPPRIMER** un emploi permanent à temps non complet 25h/semaine au service hygiène et propreté des locaux du service bâtiment.
- De **CREER** un emploi permanent à temps non complet 20h/semaine au service hygiène et propreté des locaux du service bâtiment, ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- D'**AUTORISER** la signature par la Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- D'**INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal 2024 de la collectivité.
- *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CHALLANS GOIS AUPRES DE LA SRAC

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2ème Vice-présidente Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.

Délibération 20240221 – 10 4.1.5

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de la collectivité territoriale conformément aux articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 du code général de la fonction publique.

Par une candidature commune, les communautés de communes de Sud Retz Atlantique et Challans Gois Communauté ont obtenu, au mois de novembre 2023 pour leurs deux territoires confondus, le label Territoires d'Industrie.

Le second programme Territoires d'Industrie 2023 – 2027 a pour objectif d'accompagner les territoires dans leur stratégie de reconquête industrielle suivant plusieurs leviers :

- un appui renforcé en expertise, en ingénierie par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et par différents opérateurs d'Etat (Banque des Territoires, BPI, Business France, ADEME...),
- un soutien financier aux investissements productifs des entreprises industrielles visant la relocalisation de leur activité et/ou la décarbonation de leur chaîne de valeur,
- puis, une participation financière au poste d'un chef de projet dédié à la conduite et à l'animation du plan d'action du Territoire d'Industrie.

Cette participation s'élève à 30 000 € / an lorsque le Territoire d'Industrie est composé de plus de deux EPCI.
Les deux communautés de communes ont convenu, que Challans Gois Communauté en serait l'employeur.

L'agent recruté par Challans Gois Communauté serait mis à disposition de Sud Retz Atlantique Communauté à hauteur de 50% ETP.

Une convention de mise à disposition sera établie entre Challans Gois et la SRAC lorsque le recrutement du chargé de projet sera effectif.

Le Conseil communautaire de Challans Gois a émis un avis favorable à cette mise à disposition auprès de Sud Retz Atlantique Communauté.

Dépense provisoire globale : 15 000 € (chapitre 012 – nature : 6218 personnel extérieur)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité

- D'**ACCORDER** le principe de mise à disposition de l'agent chargé de projet du programme « Territoires d'Industrie » auprès de Sud Retz Atlantique Communauté.
- D'**AUTORISER** la signature par la Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal de 2024.
- *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE MACHECOUL-ST-MEME AUPRES DE LA SRAC POUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2ème Vice-présidente Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.

Délibération 20240221 – 11 4.1.5

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de la collectivité territoriale conformément aux articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 du code général de la fonction publique.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine (Ville de Machecoul-Saint-Même) et l'organisme d'accueil (Communauté de Communes Sud Retz Atlantique).

Monsieur le Président expose que le principe de mise à disposition du personnel communal de la Ville de Machecoul-Saint-Même a été passé en Conseil communautaire le 28 juin 2023 pour assurer la mission de la mise en œuvre et de la coordination de la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire pour la CAF.

Cette Convention Territoriale Globale a été travaillée pour être mise en œuvre en 2024 avec la CAF.

Un agent de la ville de Machecoul-Saint-Même a donné son accord pour être mis à disposition de la SRAC pour cette mission au le 1er trimestre 2024.

Le conseil municipal de Ville de Machecoul-Saint-Même a émis un avis favorable à cette mise à disposition de personnel communal auprès de la SRAC le 8 février 2024.

Pour la continuité du travail engagé, il est nécessaire d'établir et de signer la convention de mise à disposition du personnel de l'agent communal de la Ville de Machecoul-St-Même auprès de la SRAC.

40 heures de travail ont été estimées pour l'agent mis à disposition, qui seront refacturées par la ville de Machecoul-St-Même auprès de la SRAC à la fin de la mise à disposition.

Dépense provisoire globale : 1 200 € (chapitre 012 – nature : 6218 personnel extérieur)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité

- D'**ACCORDER** le principe de mise à disposition d'un agent de la ville de Machecoul-Saint-Même auprès de la SRAC.
- D'**AUTORISER** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.

- D'**INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de 2024.

- *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS) DU SCOT

Présentation du dossier par monsieur Claude NAUD 1er Vice-président , Transition écologique, mobilités, aménagement du territoire et ADS

Délibération 20240221 – 12 8.4.4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.141-2, L.141-3 et suivants,
VU la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours,

Considérant l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme qui indique que le projet d'aménagement stratégique définit des objectifs qui « concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. »

Considérant l'article l.143-16 du Code de l'urbanisme qui dispose que :

Le schéma de cohérence territoriale est élaboré par :
1° Un établissement public de coopération intercommunale ;
2° Un syndicat mixte, un pôle métropolitain ou un pôle d'équilibre territorial et rural constitué exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma ;
3° Un syndicat mixte (...) ;
L'établissement public mentionné aux 1°, 2° et 3° est également chargé de l'approbation, du suivi et de l'évolution du schéma ou des schémas de cohérence territoriale (...). »

Considérant l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme qui précise que :
« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma »

Considérant le débat et les observations émises par les différents établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) appartenant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz, observations prises en compte dans l'élaboration du projet d'aménagement stratégique ci-annexé, notamment celles émises par Sud Retz Atlantique Communauté concernant :

- les liens du territoire avec la Vendée (déplacements et économie) et notamment le Pays de Challans (Territoire d'Industrie),
- la vocation nourricière du Pays de Retz,
- le besoin de logements pour les saisonniers,
- la qualité de l'eau dans les zones de captage,
- la récupération des eaux des stations d'épuration,
- la compensation des zones humides à l'échelle du bassin versant et non pas seulement à celle des intercommunalités,
- la lutte contre l'insalubrité.

Dans ces conditions, **il est proposé à la Communauté de communes d'approuver le PAS, document qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans.**

Il est demandé au Conseil communautaire :

D'Approuver le Projet d'Aménagement Stratégique proposé par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Retz, dans le cadre de la révision du SCOT.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE les termes du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT proposé par le PETR du Pays de Retz,
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant.

Monsieur Claude NAUD présente et explique en quoi consiste le projet d'aménagement stratégique.

Monsieur Alain PINABEL espère un passage au PLUI pour intégrer les autres communes et acteurs du territoire.

Monsieur le Président partage ce souhait.

Monsieur Claude NAUD estime que le PLUI ne doit pas être simplement un outil technocratique, mais doit servir à aménager des aménuités pour permettre aux habitants de se croiser.

Monsieur le Président informe que le mercredi 28 février à 18h débat public sur le PAS de la présentation du film qui a été tourné dans le cadre de la préparation du SCOT.

- *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2024 DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL EN PARTENARIAT AVEC LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ.

Présentation du dossier par monsieur Claude NAUD 1er Vice-président , Transition écologique, mobilités, aménagement du territoire et ADS

Délibération 20240221 – 13 8.5.4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.327-1,
VU la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) du Pays de Retz renouvelant le programme d'intérêt général (P.I.G.) pour l'année 2024,
VU l'avenant au P.I.G. validé le 07/07/2023 par le Comité Syndical du P.E.T.R. du Pays de Retz,
VU les objectifs validés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant l'article R.327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui indique que « Le représentant de l'Etat dans le département ou, lorsqu'une convention de délégation de compétence a été signée en application des articles L. 301-5-1 ou L. 301-5-2, le président de l'autorité délégataire peut décider le lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat, dont il définit la durée et le périmètre d'intervention, qui a pour objectif l'amélioration des conditions d'habitat dans des ensembles d'immeubles ou de logements. Le programme peut comprendre des mesures de nature technique et des interventions à caractère social. (...) »

Considérant le partenariat établi avec l'association CITEMETRIE pour mettre en place le P.I.G. et assurer le suivi opérationnel des dossiers ;

Il a été fixé, pour Sud Retz Atlantique Communauté, les objectifs suivants :

Diagnostics Propriétaires Occupants / Propriétaires Bailleurs – énergie : 29
Dossiers Propriétaires Occupants – énergie : 26
Dossiers Propriétaires Bailleurs – énergie : 0
Diagnostics Propriétaires Occupants – maintien à domicile : 20
Dossiers Propriétaires Occupants – maintien à domicile : 20

Le plan de financement prévisionnel en euros TTC est le suivant :
Dépenses de suivi animation : 49 637.04 €
Recettes du Département de Loire-Atlantique pour le suivi animation : 36 077.47 €
Reste à charge (montant de la convention avec le P.E.T.R.) : 13 559.57 €

En outre, comme convenu, Sud Retz Atlantique Communauté s'engage conformément aux objectifs décidés, à réserver les crédits suivants au titre des subventions accordées aux ménages éligibles :

Dépenses subventions – propriétaire occupant :
Sud Retz Atlantique Communauté (350 € par dossier) : 16100 €

Dépenses subventions – propriétaire bailleur :
Sud Retz Atlantique Communauté : 0 €

Dans ces conditions, il est proposé à la Communauté de communes d'approuver le renouvellement du P.I.G. en partenariat avec le P.E.T.R.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- Approuver le renouvellement du P.I.G. proposé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Retz, pour l'année 2024 ;
- De ratifier la convention relative aux modalités de participation technique et financière de Sud Retz Atlantique Communauté au PIG Précarité Energétique Maintien à domicile du PETR du Pays de Retz du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement du P.I.G. pour l'année 2024 proposé par le PETR du Pays de Retz,
- **VALIDE** les objectifs annuels et les modalités financières prévus dans le projet de convention avec le PETR du Pays de Retz,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant.
- *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE

Présentation du dossier par monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-Président, Développement économique et touristime

Délibération 20240221 – 15 7.1.6

VU Les articles L. 5211-21 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire pouvant être instituée par les communautés de communes,
VU l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales ouvrant la possibilité aux Départements d'instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes de Sud Retz Atlantique en date du 12 avril 2023 instituant une taxe de séjour sur son territoire,
VU la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2023 approuvant à compter du 1er janvier 2024 l'instauration de la taxe additionnelle départementale de 10 % sur la taxe de séjour journalière ou forfaitaire,

Le Département de Loire-Atlantique a adopté un nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables pour la période 2023 – 2028 avec pour ambition de répondre aux nouveaux enjeux d'un tourisme socialement et écologiquement responsable.

Ce nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables entend ainsi poursuivre quatre objectifs majeurs à savoir :

- Fédérer et accompagner les acteurs touristiques autour d'une vision prospective du tourisme ;
- Révéler les richesses touristiques des territoires ;
- Rendre le tourisme accessible à toutes et tous ;
- Assurer la promotion équilibrée d'un tourisme responsable en Loire-Atlantique.

Le panel des axes d'intervention est donc large et diversifié. Aussi, afin de contribuer et de conforter l'offre touristique responsable, le Département de Loire-Atlantique a souhaité activer la mise en œuvre de la taxe additionnelle départementale de 10 % sur la taxe de séjour journalière ou sur la taxe de séjour forfaitaire perçue sur le territoire départemental par certaines communautés de communes.

La communauté de communes de Sud Retz Atlantique ayant mis en place une taxe de séjour, elle doit en application de la réglementation découlant de l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales recouvrer selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute la taxe additionnelle départementale puis la reverser intégralement au Département.
La taxe additionnelle perçue par le Département sera affectée aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du Département de Loire-Atlantique.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire à l'unanimité

- **DE PRENDRE ACTE** de l'instauration par le Département de Loire-Atlantique, à compter du 1er janvier 2024, de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour perçue par la communauté de communes de Sud Retz Atlantique.
- **D'APPROUVER** en conséquence, d'une part, le recouvrement de cette taxe additionnelle par la communauté de communes de Sud Retz Atlantique dans les mêmes conditions de perception que sa propre taxe de séjour et, d'autre part, le reversement de cette taxe additionnelle au Département de Loire-Atlantique.
- **D'AUTORISER** monsieur Le Président à signer la convention correspondante avec le Département de Loire-Atlantique.

- *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : VALIDATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE DE LA REGIE DE L'OFFICE DU TOURISME

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-Président, Développement économique et touristime

Délibération 20240221 – 16 7.1.6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 20181212-182 du 12 décembre 2018, décidant la reprise en gestion directe (Service Public Administratif) des missions des Offices du Tourisme du territoire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique à compter du 1er janvier 2019 par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,
VU la délibération n° 2019124-019 du 24 janvier 2019 autorisant le Président à signer les conventions avec les prestataires de l'office de tourisme,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs de vente des billetteries des différents partenaires gérées par l'Office de Tourisme communautaire pour l'année 2024,

Entendu l'exposé de monsieur le Président,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs des billetteries applicables par l'Office de Tourisme pour 2024 suivant la liste annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

- *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : MISE A DISPOSITION DE L'OCEANE AU CENTRE DE LOISIRS

Présentation du dossier par monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur général des services

Délibération 20240221 – 18 7.1.6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'espace aquatique l'Océane est mis à disposition des centres de loisirs en vue d'y pratiquer des activités sportives et de loisirs.

Une convention qui fixe les conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'espace aquatique l'Océane est signée entre la collectivité et les centres de loisirs.

Cette mise à disposition est consentie, pour l'année en cours, moyennant la somme de 2.00 € par enfant et par séance d'une heure, payable en fin de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISER** le Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique à signer les différentes conventions d'utilisation de l'espace aquatique pour les centres de loisirs.

- *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : APPROBATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE

Présentation du dossier par monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur général des services

Délibération 20240221 – 19 7.1.6

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente à l'assemblée la tarification pour l'accès aux sites des espaces aquatiques l'Océane et le Château d'Ô :

- Les tarifs 2024 prendront effet à compter du 01/04/2024,
- Pour ceux de 2025 et 2026, ils seront applicables à compter du 1er janvier de chaque année

TABLEAU RECAPITULATIF DES TARIFS 2023 ET PROPOSITIONS D'EVOLUTION POUR 2024

SERVICES	ARTICLES / TARIFS 2023		PROPOSITIONS ARTICLES / TARIFS 2024	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026
	ENTREES					
M413	Entrée adulte (+ 16 ans)	4,70 €	Entrée adulte (+ 17 ans)	4,80 €	4,90 €	5,00 €
L413	Entrée adulte (+ 18 ans)	2,70 €	Entrée adulte (+ 17 ans)	3,50 €	4,30 €	5,00 €
M413	Entrée enfant (-16 ans)	3,40 €	Entrée enfant (-17 ans)	3,60 €	3,80 €	4,00 €
L413	Entrée enfant (6 à 18 ans)	1,70 €	Entrée enfant (- 17 ans)	2,50 €	3,20 €	4,00 €
M413	Enfant (-5ans)	gratuit	Enfant (-3 ans)	gratuit		
L413	Enfant ~~(0 à 6 ans)~~ jusqu'à 5 ans	gratuit	Enfant (-3 ans)	gratuit		
M413	Entrée étudiant	3,70 €	Entrée étudiant (carte BAC+)	3,20 €	3,90 €	4,00 €
L413			Entrée étudiant (carte BAC+)	3,20 €	3,90 €	4,00 €
M413	Dernière heure	3,40 €	supprimé			
M413	Carte 20 heures	59,00 €	supprimé			
LM413			Carte "midi" de 10 entrées (adulte et enfant)	30,00 €	34,00 €	38,00 €
M413	Accompagnant PMR	gratuit	Accompagant PMR	gratuit		
L413			Accompagant PMR	gratuit		
M413	Supplément baignade enfant	1,00 €	Supplément baignade enfant	1,10 €	1,30 €	1,50 €
L413			Supplément baignade enfant	1,10 €	1,30 €	1,50 €
ML413			Supplément baignade adulte	1,60 €	1,80 €	2,00 €
	ABONNEMENTS					
M413	Carte 10 entrées adulte (+ 16 ans)	36,80 €	Carte 10 entrées adulte (+ 17 ans)	38,00 €	39,00 €	40,00 €
L413	Carte 10 entrées adulte (+ 18 ans)	23,00 €	Carte 10 entrées adulte (+ 17 ans)	29,00 €	35,00 €	40,00 €
M413	Carte 10 entrées enfant (-16 ans)	26,30 €	Carte 10 entrées enfant (- 17 ans)	27,00 €	28,00 €	29,00 €
L413	Carte 10 entrées enfant (6 à 18 ans)	14,00 €	Carte 10 entrées enfant (- 17 ans)	19,00 €	24,00 €	29,00 €
M413	Carte Pass'Océane (annuelle)	180,00 €	Carte Pass'Annuel adulte et enfant	200,00 €	220,00 €	240,00 €
L413						
L413	Carte permanente adulte (saison)	57,00 €	supprimé			
L413	Carte permanente enfant (saison)	39,00 €	supprimé			
M413	Carte groupe/famille (4 à 6 pers)	2,50 €	supprimé			
L413	Carte familiale (3 enfants et +)	75,00 €	supprimé			
ML413			Carte famille (livret famille)	30,00 €	35,00 €	40,00 €
ML413			Entrée carte famille (xx€/pers adulte ou enfant)	2,00 €	2,50 €	3,00 €
	ACTIVITES ADULTE Natation					
M413	Natation (séance)	9,70 €	Natation (séance)	12,00 €	13,00 €	14,00 €
M413	Natation (trimestre)	75,30 €	Natation (trimestre / 10 séances)	90,00 €	115,00 €	130,00 €
M413	Natation (année)	192,80 €	Natation (année/ 30 séances)	220,00 €	240,00 €	260,00 €
L413	Perfectionnement adulte (CCSRA) (saison)	55,00 €	supprimé			
L413	Perfectionnement adulte (hors CCSRA) (saison)	60,00 €	supprimé			
L413	Apprentissage (adulte/enfant) (la séance)	12,00 €	supprimé			
L413	Apprentissage (adulte/enfant) (les 10 séance)	100,00 €	Natation (trimestre / 10 séances)	100,00 €	115,00 €	130,00 €
	ACTIVITES ADULTE Aqua					
M413	Aqua-sport (séance)	9,00 €	Aqua-sport (séance)	12,00 €	13,00 €	14,00 €
L413	Aquagym (séance)	10,00 €				
L413	Aquagym (les 5 séances)	40,00 €	supprimé			
L413	Aquagym (les 10 séances)	80,00 €	Aqua-sport (carte 10 séances)	100,00 €	115,00 €	130,00 €
M413	Aqua-sport (carte 10 séances)	85,00 €				
ML413			Aqua-sport (carte 30 séances)	230,00 €	250,00 €	270,00 €
	ACTIVITES ADULTE...					
L413	Baptême de plongée	20,00 €	supprimé			
	ACTIVITES ENFANT					
M413	Bout'chou / jardin d'enfant (séance)	9,40 €	suprimé - début juillet 2024			
M413	Bout'chou / jardin d'enfant (trimestre)	64,60 €	suprimé - début juillet 2024			
M413	Bout'chou / jardin d'enfant (année)	151,40 €	suprimé - début juillet 2024			
L413	Jardin aquatique (forfait de 10 à 12 séances)	40,00 €	suprimé - début juillet 2024			
M413	Ecole de natation (trimestre)	53,30 €	Ecole de natation (trimestre / 10 séances)	70,00 €	85,00 €	100,00 €
L413	Ecole de natation (forfait 10 à 12 séances)	40,00 €	Ecole de natation (trimestre / 10 séances)	60,00 €	80,00 €	100,00 €
M413	Ecole de natation (année)	136,30 €	Ecole de natation (trimestre / 30 séances)	140,00 €	170,00 €	200,00 €
M413	Formation Jeunes Sauveteurs	192,80 €	Formation Jeunes Sauveteurs	205,00 €	220,00 €	235,00 €
ML413	Stage vacances 5 jours	40,00 €	Stage vacances (4 jours mini) (x€ par jour)	8,00 €	9,00 €	10,00 €
ML413	Stage vacances 4 jours	32,00 €				
	DIVERS					
M413	Carte support	2,30 €	Carte support	2,30 €	2,40 €	2,50 €
L413	Carte support	gratuit				
ML413	Location bike (+ prix d'une entrée)	3,00 €	Location bike (+ prix d'une entrée)	3,00 €	4,00 €	5,00 €
M413	Test natation	4,70 €	Test natation (adulte)	5,00 €	5,50 €	6,00 €
L413	Test natation adulte	gratuit				
M413	Pass nautic enfant (-16 ans)*	3,40 €	Pass nautic enfant (- 17 ans)	5,00 €	5,50 €	6,00 €
L413	Test natation enfant (6 à 18 ans)	gratuit				
ML413	Test d'évaluation pour animation enfant et adulte	gratuit	Test d'évaluation pour animation enfant et adulte	gratuit		
ML413	-10% sur 3ème abonnement enfant annuel		-10% sur 2ème abonnement enfant annuel / -20% sur 3ème etc...	135,00 €	148,50 €	170,00 €
M413	Bon d'entrée gratuite pour les fêtes des écoles (10)	gratuit	Bon d'entrée gratuite pour les fêtes des écoles (10)	gratuit		
L413	Bon d'entrée gratuite pour les fêtes des écoles (10)	gratuit				
M413	Bon d'entrée gratuite "accueil nouveaux habitants"	gratuit	Bon d'entrée gratuite "accueil nouveaux habitants"	gratuit		
L413	Bon d'entrée gratuite "accueil nouveaux habitants"	gratuit				
ML413	Attestation de non jouissance du service	gratuit	Attestation de non jouissance du service	gratuit		
ML413			Séance parrainage par 1 adhérent lors d'une anim	5,00 €	6,00 €	7,00 €
ML413			Séance "parrain" offerte	gratuit		
M413	Séance "promo" aqua	gratuit	Séance "promotionnelle" aqua	gratuit		
ML413			Bonnet	4,50 €	4,60 €	4,70 €
	CONVENTIONS					
M413	Centre de loisirs	2,70 €	Centre de loisirs / colonie vac (1h/enf ou adulte)	2,00 €	2,50 €	3,00 €
L413	Colonie / centre aéré (CCSRA)	1,30 €				
L413	Colonie / centre aéré (hors CCSRA)	1,50 €				
M413	Convention centres médicaux (année)	120,00 €	Convention centres médicaux (40min/enf/adulte)	4,00 €	4,50 €	5,00 €
M413	Convention Pompier (3 casernes)	gratuit				
M413	Convention camping (nuitée)	0,50 €	Convention camping (nb de nuitée saison) enf/adul	1,00 €	1,50 €	2,00 €
ML413	Convention collèges (ligne d'eau) *	16,00 €	Convention collèges (ligne d'eau) *			
M413	Convention lycées (ligne deau) *	16,48 €	Convention lycées (ligne d'eau) *			
ML413	Convention asso collèges (ligne d'eau) *		Convention asso collèges (ligne d'eau) *			
ML413	Convention asso lycées (ligne d'eau) *		Convention asso lycées (ligne d'eau)			
ML413	Convention Animation Sportive Départementale /h	2,00 €	Convention Animation Sportive Départementale /h	4,00 €	4,50 €	5,00 €
ML413	Convention écoles primaires CCSRA	gratuit	Convention écoles primaires CCSRA	gratuit		
	* tarifs fixés par le Département et la Région					

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

FIXE les tarifs des espaces aquatiques l'Océane et Château d'Ô tels que présentés en annexe,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Madame Valérie TRICHET-MIGNE précise que ces tarifs ont été définis après plusieurs réunions de la commission, en concertation avec les agents des piscines. La nouvelle grille tarifaire simplifie l'offre et la visibilité. Elle précise qu'elle n'a pas assisté à un débat sur l'accès des associations.

- *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : CREATION D'UN SERVICE DE COURS PARTICULIERS

Présentation du dossier par monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur général des services

Délibération 20240221 – 20 9.3.3

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,
VU le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif au contrôle déontologique dans la fonction publique,
VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
VU le code des sports,
Considérant que la natation représente une difficulté pour certains enfants ou usagers ;
Considérant que l'apprentissage de la natation est une activité qui revêt un caractère d'intérêt général ;
Considérant par ailleurs les difficultés de recrutement et le marché du travail en tension sur les postes de Maîtres-Nageurs Sauveteurs, et la nécessité de les fidéliser ;

Au vu des demandes des 3 nouvelles recrues 2023, Annick PIVERT, Aurélien DEMAZIER et Nicolas FANEY pour pouvoir dispenser des cours particuliers, nous proposons de mettre en place une mise à disposition des établissements contre redevance. Un 4ème éducateur territorial, Gwladys SOURGET, serait intéressé pour constituer ce collectif pour assurer le service sur les 2 établissements.

Les usagers s'acquitteraient d'un droit d'entrée piscine, et l'éducateur s'acquittera d'une redevance pour la mise à disposition du site pendant la séance. Sur le secteur du Pays de Retz, la redevance est estimée à 10% du coût de la séance.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISER** la dispense de cours particuliers par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs des espaces aquatiques de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

- **AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique à signer tout document relatif à cette proposition.

Monsieur Christian GAUTHIER demande si les éducateurs qui dispensent les cours surveillent en même temps la piscine.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX répond par la négative. Les éducateurs interviendront en dehors de leur temps de travail, durant les horaires d'ouverture de la piscine, pour donner des cours particuliers.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN souligne la nécessité de s'assurer que ces éducateurs soient bien couverts par une assurance.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX répond que ces éducateurs interviennent en tant qu'auto-entrepreneur, avec une assurance de responsabilité civile.

Madame Valérie TRICHET-MIGNE signale que les emplois du temps des maîtres-nageurs sont rendus complexes par les horaires d'ouverture et l'accueil des scolaires. Ces cours particuliers permettront de combler les trous de 2 à 3 heures dans les journées.

Monsieur Claude NAUD estime que le projet ne peut qu'être approuvé, s'il permet de mieux rentabiliser l'équipement. Néanmoins, il s'interroge sur l'exercice par des fonctionnaires d'une activité libérale au sein de la piscine.

Monsieur Alain PINABEL évoque le chauffage géothermique de la piscine, qui permet de stabiliser la température de l'eau quelle que soit la fréquentation. Le projet de cours particulier aidera à rentabiliser cet investissement.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX précise que le nombre de cours sera limité. Le projet permettra aux maîtres nageurs de revenir sur leur cœur de métier, qui est l'enseignement et non uniquement la surveillance.

- *Approuvé à l'unanimité*

OBJET : AUGMENTATION DU COUT DES CONTROLES DU SPANC

Présentation du dossier par Monsieur Jean CHARRIER 5ème Président, Environnement

Délibération 20240221 – 21 7.1.6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N° 20180118_007_7.1.6 du 18 janvier 2018 concernant les tarifs du SPANC,
VU l'avis favorable de la Commission environnement du 30 janvier 2024

La compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif relève d'une compétence communautaire depuis le 1er janvier 2018.

Les tarifs actuels pour le contrôle de bon fonctionnement ont été votés au Conseil communautaire du 18 janvier 2018.

Il est proposé une actualisation des tarifs pour le service public d'assainissement non collectif, à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

Le tarif pour le contrôle de bon fonctionnement était fixé sur l'ensemble d'un cycle, pour une période de 6 ans (de 2018 à 2023), à 29 € par an, soit 174 € pour 6 ans. L'évolution de l'inflation, doit être prise en compte et nécessite une évolution de cette tarification pour le prochain cycle (de 2024 à 2029).

Aussi, la commission du 30 janvier 2024 propose de faire progresser le montant de contrôle de bon fonctionnement à 32.5 € par an à compter de 2024, soit 195 €/cycle de 6 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** L'augmentation du tarif du contrôle de bon fonctionnement,

- **DECIDE** que le tarif du contrôle de bon fonctionnement évoluerait de 29 à 32.5 € par an pour le prochain cycle de 6 ans (de 2024 à 2029).

- *Approuvé à la majorité*
- *1 vote contre*

Le prochain Conseil communautaire se tiendra le 27 mars 2024.

Le Président,

Laurent ROBIN

Le secrétaire général
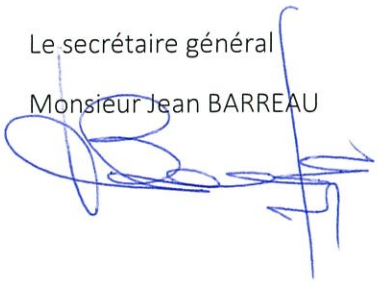
Monsieur Jean BARREAU